

OCTOBRE 2020

MAIF

**CHARTRE
AFFAIRES PUBLIQUES**

MAIF

- Principes et valeurs
- Transparence
- Déontologie
- Professionnalisme



CHARTRE AFFAIRES PUBLIQUES MAIF

Toute entreprise est actrice de la vie économique, sociale et citoyenne. À ce titre, elle est appelée à s'inscrire quotidiennement dans un dialogue suivi avec l'ensemble de ses parties prenantes, parmi lesquelles les pouvoirs publics territoriaux, nationaux ou européens.

Ainsi, elle est régulièrement appelée à partager son expertise, liée à son secteur d'activité, avec un large éventail de décideurs publics.

Ce partage d'expertise peut répondre à une invitation des pouvoirs publics : c'est le cas, par exemple, des auditions parlementaires ou des consultations publiques. L'entreprise apporte alors **un éclairage à la réflexion du législateur** qui se nourrit du point de vue des différentes parties prenantes à un sujet avant de prendre souverainement sa décision.

Mais l'entreprise peut aussi être amenée, de sa propre initiative, à exposer sa vision sur une proposition émanant du gouvernement ou du Parlement. Si elle est impactée par une future décision, il est légitime qu'elle puisse exposer son point de vue et représenter ses intérêts sur la base d'**arguments économiques, juridiques, techniques, sociaux ou encore scientifiques**. Elle explique alors son approche en diffusant ses argumentaires, en proposant des solutions alternatives, en rencontrant les décideurs publics, ou encore, par exemple, en participant à des réunions ou des colloques.

Enfin, notamment dans un contexte d'émergence de nouveaux usages, elle peut suggérer *motu proprio* l'évolution, voire la création de dispositions législatives adaptées.

L'entreprise peut conduire ses actions dites de représentation d'intérêts à titre individuel, mais elle peut également le faire en concertation avec d'autres acteurs (économiques, associatifs, etc.) ou au travers d'une fédération professionnelle.

En France, **les activités de représentation d'intérêts sont encadrées** par un corpus de textes rappelé en annexe 1 de cette charte : notamment l'article 18-5¹ de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 *relative à la transparence dans la vie publique* et le décret n° 2017-867² du 9 mai 2017 *relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts* géré par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Au niveau de l'Union européenne, c'est l'*Accord entre le Parlement européen et la Commission européenne sur le Registre de transparence pour les organisations et les personnes agissant en qualité d'indépendants qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne*, du 19 septembre 2014, qui encadre ces mêmes activités.

1- Article 18-5 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence dans la vie publique.

2- Décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts, Journal officiel.

Principes et valeurs qui conduisent l'action de la MAIF dans ses activités de représentation d'intérêts

En tant que société d'assurance mutuelle, la MAIF appartient à ses sociétaires. Elle n'a pas d'actionnaires à rémunérer et inscrit ses décisions dans un temps long. Depuis sa création en 1934, elle place la personne humaine au cœur de ses préoccupations. C'est ce qu'exprime sa raison d'être :

***Convaincus que seule
une attention sincère
portée à l'autre et au
monde permet de garantir
un réel mieux commun,
nous la plaçons au cœur
de chacun de nos
engagements et de
chacune de nos actions.***

En tant que **société à mission**, la MAIF a le souci, pour chacune de ses décisions, d'aligner ses intérêts propres d'entreprise sur ceux de ses sociétaires, de ses collaborateurs et, plus globalement, de la société. Convaincue que les entreprises ont une responsabilité citoyenne et qu'elles doivent l'assumer, la **MAIF place la recherche du mieux commun au cœur de son projet** : dans toutes ses activités, elle cherche systématiquement à contribuer à une société plus responsable, plus solidaire, plus épanouissante pour tous ses acteurs.

Ces principes sous-tendent les démarches de la MAIF, qui **pense son dialogue avec les décideurs publics en fonction des intérêts de ses sociétaires, d'une vision longue du temps économique et, plus globalement, des impacts positifs qu'elle s'engage à avoir sur la société**. Ces impacts positifs sont guidés par sa raison d'être et formalisés dans les objectifs proposés dans le cadre de sa mission.

Enfin, au-delà du respect naturel des règles légales, la MAIF s'engage à conduire son dialogue avec les pouvoirs publics et ses activités de représentation d'intérêts avec transparence, déontologie et professionnalisme.

Transparence

La MAIF et ses collaborateurs, qui conduisent des actions de représentation d'intérêts, sont inscrits au répertoire des représentants d'intérêts de la HATVP et sur le Registre commun de transparence de l'Union européenne.

Pour l'ensemble de ses échanges avec des décideurs publics, quelles qu'en soient les modalités, les représentants de la MAIF - salariés ou mandataires du conseil d'administration - s'engagent à :

- ➔ décliner leur **identité** et leur **fonction** au sein de l'entreprise ou au sein de l'une de ses filiales ;
- ➔ exposer clairement le ou les **objectifs visés** ;
- ➔ transmettre des **informations objectives**, complètes, à jour, sourcées et pertinentes ;
- ➔ **tenir à disposition l'intégralité des documents et des études** sur lesquels reposent ses argumentaires.

À l'égard de ses sociétaires et du grand public, la MAIF s'engage à :

- ➔ publier annuellement sur son site web, en plus du reporting légal qu'elle effectue auprès de la HATVP et qui est accessible sur le site de celle-ci, **une synthèse de ses principales démarches de représentation d'intérêts**, en exposant leurs objectifs et les arguments sur lesquels elles se sont appuyées ;
- ➔ publier dans cette synthèse, les éventuelles suggestions d'amendements transmises aux décideurs publics dans le cadre de la discussion de projets ou de propositions de loi ;
- ➔ publier, dans cette synthèse, l'ensemble des auditions parlementaires auxquelles des représentants de la MAIF auraient pu participer ;
- ➔ publier la liste à jour de ses adhésions à des organisations professionnelles ou de son soutien à des *think-tanks* (cf. annexes de cette charte).

Déontologie

Les règles de déontologie ci-dessous s'ajoutent au Code de déontologie applicable à l'ensemble des salariés de la MAIF.

Les collaborateurs de la MAIF en charge des affaires publiques exercent leur activité avec **intégrité et probité** et s'engagent à :

- ➔ respecter les règles de déontologie édictées par l'Assemblée nationale, le Sénat et l'article 18-5 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique et le Code de conduite issu de l'accord entre le Parlement européen et la Commission européenne du 19 septembre 2014;
- ➔ communiquer, aux décideurs publics concernés, le montant des invitations (manifestations culturelles ou sportives, déjeuners ou dîners) qui serait supérieur à 150 €;

- ➔ consigner dans un registre interne à disposition de la HATVP l'ensemble des invitations adressées aux décideurs publics;
- ➔ ne solliciter et n'exercer aucun mandat électif national ou européen, ni aucun emploi de collaborateur d'un membre du gouvernement, d'un parlementaire ou d'un élu local, tant qu'ils occupent une fonction de représentant d'intérêts pour l'entreprise.

La MAIF est membre de l'Association des professionnels des affaires publiques (APAP) et, à ce titre, elle applique également le Code de déontologie de cette organisation.

Professionalisme

La MAIF s'engage à garantir un haut niveau de qualification de ses collaborateurs en charge des affaires publiques, notamment en assurant une mise à jour régulière de leurs compétences, de leurs connaissances et de leurs pratiques.

ANNEXE 1

Obligations légales

- Ordonnance n° 58-1100 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, 17 novembre 1958.
 - Loi n° 2013-907 relative à la transparence de la vie publique, 11 octobre 2013.
 - Loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, 9 décembre 2016.
 - Loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, 16 septembre 2017.
 - Décret n° 2017-867 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts, 9 mai 2017.
 - HATVP, Lignes directrices du répertoire des représentants d'intérêts, octobre 2018.
-
- Sénat, Arrêté de Questure n° 2010-1258 définissant les droits d'accès au Palais du Luxembourg des représentants des groupes d'intérêt, 1^{er} décembre 2010.
 - Sénat, Code de conduite applicable aux représentants d'intérêts, adopté le 7 octobre 2009, modifié par l'arrêté n° 2017-106 en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.
 - Assemblée Nationale, Code de conduite applicable aux représentants d'intérêts, adopté les 27 février et 26 juin 2013, modifié 13 juillet 2016.
-
- Parlement européen et Commission européenne, Accord institutionnel sur le registre de transparence pour les organisations et les personnes agissant en qualité d'indépendants qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne, Annexes 3 : Code de conduite, adopté le 19 septembre 2014.
 - Secrétariat commun du registre de transparence (SCRT), Lignes directrices pour la mise en œuvre du registre de transparence, décembre 2018.

ANNEXE 2

Organisations professionnelles et Think-tanks dont la MAIF est membre

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- Fédération française de l'assurance (FFA).
- Association des assureurs mutualistes (AAM).
- Association des assureurs mutuels et coopératifs en Europe (AMICE)
- Fédération internationale des mutuelles et coopératives d'assurance (ICMIF)
- Europe, économie sociale, assurances (EURES).
- Union des annonceurs (UDA).
- Sporsora

THINK-TANKS

- Fondation Jean Jaurès.
- Fondation pour l'innovation politique (Fondapol).
- Anvie.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur
entreprise.maif.fr/charte-affaires-publiques

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

Entreprise régie par le Code des assurances

10/2020 - Conception : Studio de création MAIF

